



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 1996

Sont présents :

- M. SCHORER, Maire
MM. PIAZZALUNGA et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes BANDERET, DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, PITTET, ROCHAT SCHNEIDER et TOMASINI
MM. BOISSONNAS, COLLAUD, CORTHEZY, DE BAY, DE FELICE, DECREY, DONZE, FISCHER, FORTE, GOBET, GRANDGIRARD, PAYCHERE, SCHAMBACHER, SOMMARUGA, SOUTTER et VERNERET.

Excusé :

- M. FAVRE

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 1996.
2. Prestation de serment de M. Michel VACHERON, Conseiller municipal, en remplacement de Mme Mireille BARBIER, démissionnaire (sous réserve de l'approbation du Conseil d'État).
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Rapports des commissions.
5. Crédits budgétaires supplémentaires pour 1995. Discussion. Vote.
6. Comptes de fonctionnement et d'investissements communaux 1995. Discussion. Vote.
7. Demande d'un crédit de Fr 40'000,- en vue de la réalisation d'un seuil de ralentissement au chemin du Petit-Bel-Air. Discussion. Vote.

8. Délibération concernant la proposition du Conseil d'État en vue du financement de l'aménagement des berges du Foron. Discussion. Vote.
9. Nomination des membres aux diverses commissions pour la période allant du 1er juin 1996 au 31 mai 1999.
10. Désignation des présidents et vice-présidents aux diverses commissions pour la période allant du 1er juin 1996 au 31 mai 1999.
11. Projets de délibérations.
12. Communications et propositions du Conseil administratif.
13. Questions écrites.
14. Propositions individuelles et questions.
15. Renouvellement du Bureau du Conseil municipal.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 1996.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Prestation de serment de M. Michel VACHERON, Conseiller municipal, en remplacement de Mme Mireille BARBIER, démissionnaire.

Pour des raisons de procédure ce point est reporté au Conseil municipal du 18 juin 1996.

3. Communication du bureau du Conseil municipal.

M. le Président donne lecture de différents courriers qu'il a reçus :

3.1. Mme BARBIER, concernant le statut du corps des sauveteurs-auxiliaires de Thônex :

"Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint copie de ma lettre de ce jour aux responsables du corps des sauveteurs-auxiliaires de Thônex.

Je vous saurais gré de bien vouloir saisir le Conseil municipal du problème évoqué et de veiller à ce que les statuts du corps des sauveteurs-auxiliaires soient révisés de manière à devenir conformes au droit fédéral.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées".

Puis il donne lecture de la lettre envoyée à MM. Yves-Pierre DE BAY, Chef des sauveteurs, et Charles DUNAND, sous-chef :

"Messieurs,

J'ai pris connaissance des statuts du corps des sauveteurs-auxiliaires de Thônex dans le cadre de ma mission de Conseillère municipale. Je suis au regret de constater que ces statuts sont contraires à la Constitution fédérale, à la loi fédérale sur l'égalité entre femme et hommes, ainsi qu'aux dispositions prises par la Confédération lorsqu'elle a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales des Nations Unies, entrée en vigueur en 1994.

En effet, vos statuts ne prévoient pas la possibilité pour une femme de présenter sa candidature et d'être acceptée en tant que membre active, et les articles 2 et 3 limitent le nombre des membres de nationalité étrangère.

Les textes mentionnés stipulent :

Constitution fédérale, art. 4, al.2

L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction, du travail [...].

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995, art 3

1. *Il est interdit de discriminer les travailleurs à raison du sexe, soit directement, soit indirectement [...].*
2. *L'interdiction de toute discrimination s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches [...].*

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Article 1er

Dans la présente Convention, l'expression "discrimination raciale" vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.

Article 2

Les Etats parties condamnent la discrimination raciale et s'engagent à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale et à favoriser l'entente de toutes les races, et, à cette fin :

- a) *Chaque Etat s'engage à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale contre des personnes, groupes de personnes ou institutions et à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques, nationales, locales se conforment à cette obligation [...].*

Si la Suisse a fait une réserve sur l'article 2, al. a) de cette Convention, celle-ci ne porte que sur les dispositions légales relatives à l'admission des étrangères et des étrangers sur le marché du travail suisse. Elle ne s'applique donc pas au cas présent.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de bien vouloir modifier les statuts du corps des sauveteurs-auxiliaires en vue de les rendre conformes au droit fédéral.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma lettre et dans l'attente des changements escomptés, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées".

Mme BARBIER a reçu la réponse suivante émanant du corps des sauveteurs auxiliaires de Thônex :

"Les soussignés vous prient de trouver en annexe une photocopie de la lettre du 18 mars 1996 qui leur a été adressée par Mme Mireille BARBIER, Conseillère municipale, lettre dont le président du Conseil municipal en a reçu personnellement copie.

En guise de préambules, nous vous faisons part de notre déception sur la forme employée dans la mesure où nous pensons que Mme BARBIER aurait pu, à titre personnel, demander à participer à une réunion de l'état-major des sauveteurs afin d'exposer ses doléances et, apprendre à connaître des interlocuteurs très ouverts au dialogue.

Elle a préféré la forme politique puisque sa lettre comporte au bas de la deuxième page "Fraction socialiste".

Si nous nous adressons à vous, Messieurs les Conseillers, ce n'est pas dans le but de politiser à notre tour mais c'est le fait que nos statuts ne nous permettent pas de suivre une autre voie (art. 1, al. 3).

A notre avis cet article nous permet de dire qu'il n'appartient pas à une fraction politique de nous prier de modifier quelque chose, puisqu'elle n'en a pas le pouvoir. En effet, cette demande ne pourrait nous être formulée que par votre intermédiaire et ceci suite à une décision majoritaire du Conseil municipal (art. 13, al. 4).

En fonction dudit article 13, pour que le Conseil municipal se prononce sur d'éventuelles modifications, ce sont les sauveteurs qui doivent être "demandeurs". Or, à l'évidence, ce n'est pas le cas. Nous attirons votre attention que nous ne parlons pas ici du fond de la demande.

Concernant le Chef et le sous-chef des sauveteurs, ni l'un ni l'autre n'étant juristes, ils ne peuvent donc pas prétendre se prononcer, entre autres, sur une non conformité par rapport à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale des Nations Unies. Au sujet des étrangers, veuillez noter que nous avons, dans nos rangs, un portugais, un espagnol et un suédois. Sur un effectif de 31 sauveteurs actifs, nous vous laissons calculer le pourcentage.

Dans la mesure où nos statuts sont entrés en vigueur en 1986, après approbation du Conseil municipal du 1er mai, qu'ils ont été rédigés à l'époque, conjointement par les autorités administratives et municipales, il semble logique que la même filière soit respectée.

Ce sont pour toutes ces raisons que nous nous en remettons aux instances exécutives et législatives. Bien entendu, au cas où nous recevions des autorités précitées des propositions spécifiques, nous ne manquerions pas de les soumettre aux membres de l'état-major et de les porter à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

Pour conclure, les soussignés trouvent navrant que la requête qui leur a été adressée, intervienne même pas deux mois après les dernières modifications acceptées par le Conseil municipal. Par ailleurs, la politisation dans une action bénévole, telle que la nôtre est démotivante.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Messieurs les Conseillers administratifs, nos salutations distinguées.

Yves-Pierre DE BAY, Chef et Charles DUNAND, sous-chef".

3.2. Lettre de M. Marcel CONSTANTIN, commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex sur les comptes 1995 :

"Monsieur le Président,

Par la présente, nous tenons à préciser certains points concernant le budget des sapeurs-pompiers et sauveteurs-auxiliaires 1995.

Nous nous sommes posés quelques questions concernant les rubriques et libellés formulés par les personnes responsables. De ce fait, nous avons pris contact avec lesdites personnes afin de procéder à une vérification des comptes.

Pour faire suite à cette intervention, nous nous permettons de vous communiquer nos remarques suivantes :

1. Compte N° 14.310 - Fourniture de bureau et imprimés

Budget Fr 9'000,-. Ce dernier est réparti comme suit :

- sapeurs-pompiers Fr 7'000,-*
- sauveteurs-auxiliaires Fr 2'000,-*

Dépassement : Fr 2'029,50 relatif aux sapeurs-pompiers.

Remarque :

La création d'un nouveau logo a été acceptée par les Conseillers administratifs. L'impression de papier à lettres, enveloppes de diverses dimensions, cartes de remerciements, etc., constitue un stock pour quelques années.

2. Compte N° 14.311 - Matériel et habillement

Budget Fr 77'600,- celui-ci réparti comme suit :

- sapeurs-pompiers Fr 63'000,-*
- sauveteurs-auxiliaires Fr 14'600,-*

Dépassement : Fr 958,95 relatif aux sapeurs-pompiers et Fr 623,90 relatif aux sauveteurs-auxiliaires.

Remarque :

Le budget a été réduit de Fr 28'000,- par rapport à 1994.

3. Compte N° 14.315 - Entretien véhicules et machines

Budget Fr 30'000,- réparti comme suit :

- sapeurs-pompiers Fr 28'000,-*
- sauveteurs-auxiliaires Fr 2'000,-*

Dépassement : Fr 962,25 relatif aux sapeurs-pompiers et Fr 680,70 relatif aux sauveteurs-auxiliaires.

Remarques :

En ce qui concerne les impôts et assurances, quatre véhicules ne faisant pas partie du parc de véhicules de la compagnie des sapeurs-pompiers ont été mentionnés d'une manière erronée dans le budget 1995.

4. Compte N° 14.318 - Prestations de service

Budget Fr 57'000,- ce dernier est réparti de la manière suivante :

- sapeurs-pompiers Fr 49'000,-*
- sauveteurs-auxiliaires Fr 8'000,-*

Dépassement : Fr 4'846,65 relatif aux sapeurs-pompiers et Fr (492,65) relatif au sauveteurs-auxiliaires.

Remarque :

Le libellé de la Mairie : "Réajustement des tarifs de gardes de salle" Nous tenons à préciser que ce libellé n'est pas correct. Ce dépassement de budget des pompiers est dû uniquement au nombre de sinistres qui a nettement augmenté en 1995, soit également une augmentation d'heures de service (1994 : 14 interventions - 1995 : 38 interventions).

5. Compte N° 14.319 - Autres charges

Budget : Fr 6'000,-

Dépassement : Fr 161,60 relatif aux sapeurs-pompiers.

Remarques :

Dans ce compte, il a été inséré la somme de Fr 5'783,20 pour les raccordements au SIS. Cette somme devrait figurer sous la rubrique "redevance du SIS". (Pour information, un changement d'adresse sans changement de numéro de téléphone est facturé Fr 75,-!!!).

6. Compte N° 14.363 - Allocations

Budget : Fr 12'000,- ce dernier est réparti comme suit

- sapeurs-pompiers Fr 7'000,-*
- sauveteurs-auxiliaires Fr 5'000,-*

Dépassement : Fr 849,- relatif aux sapeurs-pompiers.

Remarque :

La location gratuite de la salle des Fêtes par la compagnie des sapeurs-pompiers.

Le montant de Fr 7'849,- se compose de la manière suivante :

- gratuité annuelle de la salle des Fêtes et de la salle Louis-Valencien pour le repas annuel offert par la Commune, nous est tout de même facturé Fr 5'849,- (y compris vaisselle et chauffage).*

- la somme de Fr 2'000,- restante, est l'allocation versée à la Caisse de la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex.

En conclusion, nous nous permettons de relever que sur six rubriques dépassées, il y en a seulement deux qui subsistent voire même une seule; ceci étant la réduction du budget par rapport à 1994.

A l'avenir, il serait souhaitable que le budget soit scindé en deux, du fait que l'engagement des sapeurs-pompiers et des sauveteurs-auxiliaires est différent par rapport à leurs missions respectives.

L'Etat major ne veut pas polémiquer sur lesdits comptes mais, il tient malgré tout à vous rappeler que la compagnie des sapeurs-pompiers est obligatoire au sein d'une commune est en même temps au service de la communauté thônésienne".

M. le Président est pour sa part surpris que la compagnie des sapeurs-pompiers ait été au courant avant la réunion de ce soir de nos comptes communaux, il semblait que ces comptes devaient être tenus à huis-clos et ne pouvaient pas être dévoilés avant.

3.3. M. le Président fait un résumé des divers courriers concernant le Spring Festival. (voir annexe 1).

3.4. De la lettre de démission M. Yves-Pierre DE BAY, Conseiller municipal :

"Monsieur le Président,

Par la présente, je viens vous demander de prendre note de ma décision de mettre fin à mon mandat de Conseiller municipal, ceci pour le 30 juin 1996.

Après ces cinq années passées au sein du législatif, je vous prie de transmettre aux membres du Conseil municipal mes remerciements pour les tâches accomplies ensemble.

En vous adressant mes vœux pour la fin de cette législature, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération".

M. le Président remercie M. De Bay pour son activité durant ces 5 années au sein du Conseil. Il annonce que son remplaçant sera, dès le mois de septembre, M. Jean-Pierre AMOUDRUZ, premier vient ensuite de la liste radicale.

3.5. Le Bureau a reconduit sa décision qu'à 23h. nous passerons aux points 9-10-15 qui doivent absolument être votés ce soir.

- 3.6. Il est demandé aux membres de la commission d'Etudes & Urbanisme s'ils ont bien reçu la convocation pour le 21 mai 1996, car elle contenait des documents encombrants difficiles à glisser dans la boîte aux lettres.

4. Rapport des commissions

- 4.1. M. DE FÉLICE, rapporteur de la commission des LOISIRS du 28 mars 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le point de l'ordre du jour concernant le jumelage avec Graveson a été reporté à une séance ultérieure, après le voyage des Conseillers municipaux dans notre commune jumelle.

Pour ce qui est du "Fond de décoration" la discussion est remise à la séance suivante et M. SCHORER, Conseiller administratif chargé de la CULTURE, doit se procurer les règlements de tels fonds dans d'autres communes afin d'examiner ce qui a déjà été fait sur ce sujet".

- 4.2. Mme SCHNEIDER, rapporteur de la commission de CIRCULATION du 2 avril 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le projet proposé par le service technique de la commune de Thônex concernant une modération de la circulation à l'avenue des Verchères est accepté à l'unanimité. Ce projet consiste en la pose de chicanes provisoires amovibles qui seraient placées aux deux entrées de l'avenue et un ralentissement au centre. Le coût de ce projet est estimé à Fr 8'000,- plus Fr 3'000,- s'il y a pose de bacs à fleurs.

Modification du carrefour de la route de Sous-Moulin, avenue Suisse, chemin de Mapraz, vu que cette route est cantonale la commune est informée de ce projet mais n'a pas à se prononcer.

Présentation du projet de modération de la circulation à la route de Mon-Idée, celui-ci implique un giratoire à la sortie de l'Hôpital de Gériatrie, un surélèvement de la chaussée au niveau des Jumelles et la déviation sur un tronçon de la route de Champ-Dollon.

Dans les "divers", les commissaires ont discuté de l'arrêt de bus au chemin du Foron et de l'exiguïté du garage à vélos de la douane de Moillesulaz. M. ZOGG nous informe qu'une discussion est en cours avec les TPG concernant l'arrêt, dès le mois de septembre, de la ligne 31 à 20h. D'autre part, il y aura la mise en circulation d'un noctambus les vendredi et les samedi soir".

- 4.3. Mme DE COULON, rapporteur de la commission des AFFAIRES SOCIALES du 4 avril 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Il a été décidé d'attribuer des montants plus importants à peu d'associations plutôt que de distribuer beaucoup de petits montants et de favoriser des associations locales et peu connues".

- 4.4. M. DECREY, rapporteur de la commission d'ÉTUDES & URBANISME du 16 avril 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Suite à la présentation des architectes concernant le localisé Etienne-Chennaz, il est décidé de renvoyer ce point à la commission de CIRCULATION du 21 mai 1996".

- 4.5. M. SOMMARUGA, rapporteur de la commission de PÉTITION du 23 avril 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Nous avons débattu sur l'opposition de la construction d'une station service à la rue de Genève. Il a été constaté que cette pétition comportait 477 signatures dont 361 de Thônex, 60 des deux autres communes Chênoises, 39 d'autres communes et 17 signatures de France.

Finalement, pour des raisons de procédure cette pétition a été renvoyée en commission d'Etudes et Urbanisme afin de d'établir un éventuel projet de délibération".

Arrivée de M. Alain SCHAMBACHER.

- 4.6. Mme. SCHNEIDER, donne lecture des conclusions de la commission ad-hoc RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 1996, rapport établi par M. GUEX :

"Nous avons décidé de ne pas donner de cadre de travail précis aux commissions. En ce qui concerne l'éventuelle modification du règlement du Conseil municipal il a été décidé qu'avant tout changement les groupes politiques qui le désirent devront donner les points à modifier d'ici le 10 septembre 1996".

- 4.7. M. FORTE, rapporteur de la commission d'ÉTUDES & URBANISME du 2 mai 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Nous avons à l'ordre du jour un seul point, soit la pétition contre la construction d'une station service à la rue de Genève.

Nous avons estimé qu'il était prématuré de soutenir le Conseil administratif et de contrer une décision qui n'était pas encore prise au niveau du DTP. C'est la raison pour laquelle la commission décide par 6 voix "pour" et 2 voix "contre", un ajournement de la pétition afin d'attendre une décision. Suite à celle-ci la commission se réunira une nouvelle fois"

- 4.8. M. DE BAY, rapporteur de la commission des LOISIRS du 7 mai 1996, pour donner les conclusions de son rapport :

"Par 7 voix "pour" et 1 abstention la commission préavise favorablement le soutien du film de M. Claude STALDELMANN, "l'Homme assis de Djenne", et prie le Conseil administratif de soumettre une proposition au Conseil municipal en ce sens.

La tendance qui se dégage concernant le fond de décoration est la mise en place d'un règlement ad hoc. Le Conseiller administratif délégué attend un exemplaire des communes de Carouge, Onex et Meyrin. La commission décide à l'unanimité de mandater le Conseil administratif afin qu'il transmette aux membres la documentation nécessaire et qu'il se penche sur un projet de règlement pour notre commune.

La question du jumelage avec Graveson sera abordé ultérieurement".

- 4.9. M. DE FÉLICE, rapporteur de la commission des FINANCES du 23 avril 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Lors de la discussion concernant le budget, il ressort que chaque commission examine la part la concernant afin de faire des propositions de modifications de celui-ci en but de l'adoption finale".

M. le Président signale que l'entrée en fonction de procès-verbalistes aura lieu dès le mois de septembre. Dès lors, les conclusions des rapports seront lues par les Présidents des commissions.

5. Crédits budgétaires supplémentaires pour 1995. Discussion. Vote.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux FINANCES, fait les remarques suivantes :

"Sur l'ensemble de ces postes qui représentent une somme de Fr 1'240'276,65, il y a 6 postes en-dessous de Fr 500,-. La grosse partie de ces dépassements est due à Fr 862'835,95 qui représentent la provision sur le reliquat fiscal au 31 décembre 1995 qui passe, sur demande de l'Etat, de 10% à 25%".

M. DE FÉLICE, rapporteur de la commission des FINANCES du 30 avril 1996, donne lectures des conclusions de son rapport.

"Les crédits supplémentaires ont été acceptés par 8 voix "pour" et 4 abstentions, étant précisé que les crédits supplémentaires 72.318 et 72.351 ont fait l'objet d'un vote express et séparé puisqu'il s'agissait d'une augmentation importante au niveau du traitement des déchets. D'autre part il est à noter qu'un bon nombre de ces crédits supplémentaires concerne la sécurité et le feu. Le résultat des votes séparés a également été de 8 voix "pour" et 4 abstentions".

La parole n'étant pas demandée le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable de la commission des FINANCES du 30 avril 1996,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ (moins 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 1995 suivants, pour un montant total de Fr 1'240'276,65 (un million deux cent quarante mille deux cent septante-six francs et soixante-cinq centimes), soit :

08.312	Eau, électricité, chauffage	Fr	16'070.70
10.310	Fournitures de bureaux et imprimés	Fr	9'186.05
11.306	Frais d'habillement	Fr	282.35
14.310	Fournitures de bureau	Fr	2'029.50

14.311	Matériel et habillement	Fr	1'582.85
14.312	Eau, électricité, chauffage	Fr	2'561.80
14.315	Entretien véhicules et machines	Fr	1'719.45
14.318	Prestations de service	Fr	4'354.45
14.319	Autres charges	Fr	171.60
14.363	Allocations	Fr	849.00
16.303	Assurances sociales	Fr	344.40
16.304	Caisse de pension	Fr	1'000.20
21.313	Noël des écoles	Fr	470.00
21.314	Entretien par des tiers	Fr	19'084.25
34.365	Subventions aux sociétés sportives	Fr	19'895.25
34.310	Fournitures de bureau et imprimés	Fr	6'204.40
34.331	Amortissements du patrimoine administratif	Fr	12'690.00
35.306	Autres charges de personnel	Fr	82.00
54.314	Travaux d'entretien	Fr	858.85
58.314	Travaux d'entretien	Fr	7'160.10
58.318	Assistant et secrétaire Hospice général	Fr	13'455.40
62.331	Amortissements du patrimoine administratif	Fr	4'808.45
65.365	Transports locaux	Fr	76'490.30
71.331	Amortissements du patrimoine administratif	Fr	10'928.80
72.318	Frais de levées	Fr	52'578.70
72.351	Frais de traitement des ordures	Fr	99'831.55
74.314	Prestation de tiers	Fr	1'437.30
90.330	Impôts, remises et irrécouvrables	Fr	862'835.95
90.346	Compensation financière aux communes françaises	Fr	<u>11'313.00</u>
		Fr	<u>1'240'276,65</u> =====

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ainsi que par des plus-values enregistrées aux revenus.

6. Comptes de fonctionnement et d'investissements communaux 1995. Discussion. Vote.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux FINANCES, fait la déclaration suivante :

"Comme vous avez pu le constater l'excédent de revenus s'élève à Fr 1'841'264,-.

Il y a 5 remarques à faire :

1. *Concernant les comptes 301 (salaires et charges), les économies réalisées sont dues au fait que d'une part nous avons prévu au budget une allocation de vie chère de 1,5 % alors qu'elle a été de 0,48 %. D'autre part, nous avons prévu d'engager 2 personnes pour le service des routes et espaces verts, nous avons préféré recourir au service de chômeurs en fin de droit.*
2. *En règle générale nous avons toujours été en dessous des prévisions sauf au poste traitement des déchets qui augmente d'une part, par l'augmentation de la population et d'autre part, l'usine des Cheneviers a ajusté ses tarifs à la hausse.*
3. *Nous avons dû augmenter le pourcentage des provisions sur le reliquat fiscal qui est passé de 10 à 25 %. En conséquence le poste "remises et irrécouvrables" augmente de Fr 900'000,-.*
4. *Nous avons aux revenus Fr 1'159'000,- concernant les personnes physiques et Fr 528'000,- pour les personnes morales de plus que prévu au budget. Ce résultat de Fr 520'000,- d'augmentation paraît au Conseil administratif quelque peu bizarre et il a demandé des explications au Département, nous attendons la réponse.*
5. *Nous avons prévu au budget une augmentation de Fr 50'000,- pour la culture, somme que nous n'avons pas pu utiliser car le vote a eu lieu en fin d'année".*

M. DE FÉLICE, rapporteur de la commission des FINANCES du 30 avril 1996, donne lecture des conclusions de son rapport.

"Les comptes ont été acceptés, par 8 voix "pour" et 4 abstentions, après une discussion assez fournie sur le montant du loyer de l'auberge communale, ainsi que sur l'augmentation du poste sécurité et feu. Par ailleurs nous pouvons relever que certains postes nous procurent un revenu négatif".

La discussion est ouverte :

M. SOUTTER, se pose des questions quant à l'exactitude des comptes "Sécurité et Feu", suite à la lettre du commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers, lue par le Président en début de séance, qui relève 6 erreurs.

Apparemment, il semblerait qu'il s'agisse du seul compte contrôlé par une personne de l'extérieur. Et M. SOUTTER s'interroge au sujet des frais de 4 véhicules n'appartenant pas à la compagnie des sapeurs-pompiers. Est-ce une erreur ? Ont-ils été facturés 2 fois ? Tout ceci soulève pas mal de doutes quant à la qualité de ces comptes et de la fiduciaire qui nous a engagé à les approuver. Il souhaite avoir des éclaircissements à ce sujet.

M. SCHORER, Conseiller administratif, donne les explications suivantes sur les comptes de la compagnie des sapeurs-pompiers :

Compte 14.310 - Fournitures de bureau et imprimés

Le dépassement de Fr 2'029,50 est du à la création d'un logo (accepté par le Conseil administratif). L'impression du nouveau papier à lettre, enveloppes a été réalisée de façon à ce qu'un stock soit constitué pour plusieurs années. Ce dépassement est tout a fait justifié et il n'y a pas d'erreur dans nos comptes.

Compte 14.311 - Matériel et habillement

Le Budget est de Fr 77'600,- réparti comme suit :

		<u>1995</u>	<u>1994</u>
-	pour les sapeurs-pompiers	Fr 63'000,-	Fr 54'000,-
-	pour les sauveteurs	Fr 14'600,-	Fr 55'000,-

Pour 1995 le budget des sapeurs-pompiers a été augmenté de Fr 9'000,- alors que celui des sauveteurs a été diminué de Fr 40'400,-. Cela est dû au fait qu'en 1994, nous avons équipé les nouveaux locaux des sauveteurs. Les dépassements de Fr 958,95 pour les sapeurs et Fr 623,90 pour les sauveteurs ne sont pas dus à la réduction du budget.

Compte 14.315 - Entretien des machines

Le budget de Fr 30'000,- réparti comme suit : Fr 28'000,- pour les sapeurs-pompiers et Fr 2'000,- pour les sauveteurs.

Un dépassement de Fr 962,25 relatif aux sapeurs-pompiers et Fr 680,70 relatif aux sauveteurs-auxiliaires. Il s'agit d'entretiens supplémentaires des véhicules des pompiers et des sauveteurs et non des impôts et des assurances qui figurent au compte 14.318.

Compte 14.318 - Prestation de service

Le dépassement relatif aux sapeurs-pompiers est de Fr 4'846,65 tandis que les sauveteurs ont économisé Fr 492,65 ce qui donne un total de dépassement de Fr 4'354,45. Ceci est principalement dû au réajustement des tarifs des services d'intervention et non des tarifs des gardes de la salle. Il s'agit d'une erreur de libellé.

Il est à noter que dans ce compte les impôts et assurances de certains véhicules ont été comptabilisés, par erreur, dans le compte des sapeurs alors qu'ils auraient dû être dans celui des sauveteurs. D'autre part, il est à relever que les comptes des "sauveteurs" 14.200.318 et celui des "pompiers" 14.100.318 se regroupent dans un seul compte 14.000.318 selon directives du Département de l'Intérieur.

Compte 14.319 - Autres charges

Dans ce compte il a été inséré la somme de Fr 5'783,20 pour les raccordements au SIS. Cette dépense selon le plan comptable de l'Etat incombe à la compagnie des sapeurs-pompiers et non au SIS.

Compte 14.363 - Allocations

Ce compte a été réparti de Fr 7'000,- pour les sapeurs-pompiers et de Fr 5'000,- pour les sauveteurs.

La remise aux sociétés sur la location des salles, matériel, vaisselle, etc. s'élève à Fr 5'849,-. Il n'y aurait pas eu de dépassement dans ce compte si la subvention annuelle avait figuré sur le décompte de la compagnie. Quant elle nous est parvenue les remises aux sociétés locales avaient déjà été comptabilisées ce qui entraîne un dépassement de Fr 849,-.

Toutes ces réponses vous seront confirmées par écrit au Président.

M. DE FÉLICE : c'est avec surprise que nous constatons que certains postes n'ont pas été remplacés mais occupés temporairement par des chômeurs. Ce n'est pas de cette manière que les collectivités publiques doivent lutter contre le chômage.

Dans ce compte "allocations aux chômeurs" il est à relever que Fr 50'000,- sont virés dans la réserve et dans les Fr 87'000,- dépensés figurent les salaires ainsi que le matériel de la permanence "Réalise". La somme réellement allouée aux chômeurs est minime. Il serait souhaitable de bien séparer ces deux comptes.

D'autre part, il n'a toujours pas vu dans les bureaux de placement les avis indiquant qu'il existe à Thônex un service réservé aux chômeurs.

Concernant les loyers, il est inadmissible que celui de la crèche, institution sans but lucratif, soit deux fois et demi plus élevé que celui de l'Auberge communale, qui elle est à but lucratif.

La clarté des comptes voudrait que nous ayons un loyer selon la règle, quitte à passer une partie de celui-ci dans un compte "subvention" pour les services rendus par le gérant. Cela fait plusieurs années que les Conseillers municipaux autour de cette table demandent que ce loyer soit réévalué, surtout compte tenu des travaux qui ont été effectués.

Pour le poste des déchets, celui-ci nous coûte 5 cts additionnels. Pourquoi le projet, très bon, de M. FORNERONE a été complètement enterré, alors qu'il était riche en économies ?

Par ailleurs, il est à souligner que la subvention d'environ d'un demi-million pour la crèche semble excessive.

Les économies de ce compte-rendu sont mal ciblées puisque l'on a un financement excédentaire malgré la provision de 25% pour les mauvais payeurs, c'est la raison pour laquelle notre fraction n'acceptera pas ces comptes.

M. SCHORER est stupéfait que M. DE FÉLICE ne se soit pas rendu compte combien il est difficile pour un chômeur de vivre cette période moralement très difficile.

Vous me reprochez en gros de n'avoir pas remplis 2 postes complets, alors que moralement pour 4 chômeurs, nous leur trouvons du travail. Certes la commune ne les paye pas, mais c'est un formidable soutien pour ces 4 personnes.

Quant au loyer de l'auberge communale, avec la conjoncture actuelle, nous ne pouvons pas l'augmenter de Fr 30'000,- en une année. Il était de Fr 40'000,- en 1995 il est de Fr 50'000,- en 1996 et sera de Fr 60'000,- en 1997.

M. PIAZZALUNGA, répond à M. DE FÉLICE sur les points suivants :

1. Chômage :

La commune paye pour les chômeurs des cours de formation suivant la demande faite par l'Association Thônex-Rencontre. D'autre part, quant à l'information aux chômeurs, notre commune va participer à l'émission "Radio-Tremplin" sur Radio-Cité pour informer nos chômeurs thônésiens de toutes les activités et les possibilités que la commune met à disposition.

2. Parascolaire :

Il est exclu que la commune refuse, pour des questions financières, la participation d'un enfant soit au restaurant scolaire soit aux activités parascolaires.

3. Crèche :

Quant au loyer de la crèche, rien n'empêche d'avoir une discussion avec la Fondation Chêne-Bourg/Thônex afin de revoir les loyers à la baisse.

M. ZOGG, répond à son tour à M. DE FÉLICE sur le traitement des déchets à Thônex. Effectivement ils sont toujours plus importants et le Conseil administratif va établir par habitant le coût du traitement de ces déchets et l'augmentation des frais. Il est bon de rappeler que la facture de l'usine des Cheneviers augmente chaque année.

M. DE FÉLICE souligne que le projet qu'il réclame n'est pas le projet GICAL mais celui qui consistait à faire une récupération différenciée.

Mme SCHNEIDER est étonnée que les comptes soient portés à la connaissance de personnes non membres du Conseil et épluchés par celles-ci avant que les Conseillers municipaux n'en discutent.

D'autre part, la solution du GICAL de construire une halle de compostage dans la région serait plus économique pour la commune que d'aller aux Cheneviers.

Serait-il possible d'avoir des explications sur les points suivants :

- par le Département des Finances sur le poste "personnes morales" qui augmente de plus de Fr 500'000,-,
- sur les loyers non encaissés de la villa Savoy,
 - M. SCHORER : il s'agit d'un locataire qui n'a pas payé son loyer pendant plusieurs mois. La provision pour loyer impayé a été extournée, car les poursuites n'ont pas abouti.
- sur les comptes de la crèche "Les Coccolets" nous avons des questions restées sans réponses au sujet des comptes de cette institution avec un passif transitoire de Fr 34'987,-. Cet état de fait pose un problème par rapport à une institution dépendante des deniers de la commune pour une grande part de son budget.
 - M. PIAZZALUNGA : pour vous tranquilliser tous les passifs ont été réglés à ce jour.
- et que dire du budget non utilisé pour les plantations projetées sur la route de Mon-Idée.

Pour toutes ces raisons les Verts ne voteront pas les comptes 1995.

M. GRANDGIRARD pense qu'au niveau des charges, le travail de l'administration communale a été bien fait et l'en remercie. Même si un poste n'était pas tout à fait bien rubriqué, si Fr 1'000,- sur 19 millions ne sont pas à leur place ce n'est pas bien grave.

Il trouve que c'est un bon résultat. Quant aux revenus, ils sont aussi en augmentation par rapport au budget. Vu la conjoncture actuelle notre commune réussit à s'en sortir normalement et peut autofinancer ses investissements dans l'année. Autour de cette table on a l'air de dire que le travail a mal été fait. Pour ma part, mon jugement est absolument inverse et je remercie le Conseil administratif et le personnel pour le travail accompli, car ils ont respecté le budget qui a été voté par l'ensemble des Conseillers municipaux.

M. VERNERET abonde dans le sens de M. GRANDGIRARD au nom de la fraction radicale.

M. GOBET : ne pourrions nous pas mettre la villa Savoy aux mains d'une régie ?

La parole n'étant plus demandée le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le compte rendu financier pour l'exercice 1995 qui comprend le compte de fonctionnement, le compte des investissements, le bilan et les tableaux demandés par le département,
- Vu le rapport favorable de la commission des FINANCES du 30 avril 1996,
- A LA MAJORITÉ (par 14 voix "pour", 4 voix "contre" et 4 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 1995.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 1995 pour un montant de Fr 18'697'101,25 aux charges et de Fr 20'538'365,25 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr 1'841'264,-.
3. D'approuver le compte d'investissement 1995 pour un montant de Fr 4'067'037,50 aux dépenses et de Fr 0.- aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr 4'067'037,50.
4. D'approuver le financement des investissements nets de Fr 4'067'037,50 par l'autofinancement à raison de Fr 5'779'332,25 au moyen de la somme de Fr 3'938'068,25 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à Fr 1'841'264,- l'excédent de financement s'élevant à Fr 1'712'294,70.
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr 1'841'264,- représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 1995.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 1995, totalisant tant à l'actif qu'au passif Fr 116'293'538,11.

Une pause cigarettes de 5 minutes est accordée.

7. Demande d'un crédit de Fr 40'000,- en vue de la réalisation d'un seuil de ralentissement au chemin du Petit-Bel-Air. Discussion. Vote.

M. le Président rappelle que ce point a déjà été traité lors de la séance du 26 mars 1996 et renvoyé en commission.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué à la CIRCULATION, fait un historique sur l'élaboration d'un seuil sur ce chemin et précise que la commune de Chêne-Bourg a déjà voté ce crédit. Le Conseil administratif ne peut que vous encourager à voter la construction de ce seuil de ralentissement complémentaire.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux FINANCES, la commission des finances a voté ce crédit de Fr 40'000,-.

Mme SCHNEIDER, rapporteur de la commission de CIRCULATION du 2 avril 1996, donne lecture des conclusions de son rapport.

"Après une longue discussion nous avons voté l'aménagement d'un seuil de ralentissement au chemin du Petit-Bel-Air selon le projet soumis au commissaires par 7 voix "pour" et 3 abstentions. Les mesures complémentaires de 30 km/h selon proposition du parti radical ont été acceptées par 6 voix "pour", 2 voix "contre" et 2 abstentions. Ainsi que les mesures d'accompagnements par la pose de chicanes provisoires par 8 voix "pour" et 2 abstentions".

M. DE FÉLICE, rapporteur de la commission des FINANCES du 23 avril 1996, donne lecture des conclusions de son rapport.

"Le crédit a été favorablement préavisé. Toutefois, il est à noter qu'il nous a été affirmé que les mesures d'accompagnement sont largement financées dans le crédit demandé car la commune possède des éléments nécessaires aux dites mesures".

La discussion est ouverte :

M. COLLAUD : le principe du seuil a été accepté par la commission des FINANCES mais son montant de Fr 40'000,- nous semble abusif. Nous rappelons les problèmes qu'ont posé les seuils de ralentissement, à la route d'Ambilly, que nous avons dus démonter par la suite.

Aussi au nom de l'entente nous vous proposons le projet d'amendement suivant :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- *Vu le projet d'aménagement du chemin du Petit-Bel-Air par la commune de Chêne-Bourg,*
- *Vu que cet aménagement touche en partie la commune de Thônex à l'intersection du chemin du Petit-Bel-Air et chemin des Mésanges,*
- *Vu la nécessité de ralentir le trafic sur cette artère,*

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. *De réaliser au plus vite un seuil provisoire de ralentissement, sans ancrage, à la hauteur des N° 32 à 48 du chemin du Petit-Bel-Air.*
2. *D'acquérir des plots en plastique destinés aux aménagements routiers provisoires afin de tester des mesures d'accompagnement au seuil de ralentissement par la pose de chicanes.*
3. *D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de Fr 20'000,-.*
4. *De comptabiliser cette dépense dans le compte fonctionnement, rubrique des routes communales.*

M. SOMMARUGA : s'étonne que, ce soir, l'on se bloque sur un montant de Fr 40'000,- pour voter une demi-mesure à de Fr 20'000,- afin d'effectuer un seuil provisoire.

D'autre part, derrière ce projet de délibération, il y a une volonté de récupérer politiquement, par l'entente, un mouvement qui s'est créé de manière autonome aux alentours de ce chemin. C'est regrettable, car cela va se retourner contre les riverains. Personnellement, je pense qu'il faut maintenir le projet tel que présenté par le Conseil administratif.

M. GRANDGIRARD : il s'agit de mettre tout de suite en place des systèmes provisoires de chicanes pour les tester, et si cela ne donne pas satisfaction, on pourra améliorer.

M. FISCHER, l'achat de ce matériel pourra également servir à des tests dans d'autres rues de la commune.

M. BOISSONNAS rappelle que la commune a fait elle-même le seuil qui se trouve au carrefour du chemin des Mésanges et du Petit-Bel-Air, nous ne sommes pas restés en arrière et nous ne pensons pas que l'on s'est moqué des intérêts des riverains. Le projet qui nous est soumis demande de réaliser rapidement un seuil.

M. SOMMARUGA, s'intéresse de savoir combien cela coûtera de passer du seuil provisoire au seuil définitif.

M. ZOGG, estime qu'il est difficile d'évaluer exactement mais il est fort possible que cela dépasse les Fr 40'000,-.

Au vote :

L'amendement est accepté par 14 voix "pour", 6 voix "contre" et 2 abstentions.

M. SOMMARUGA, vu qu'il n'y a plus qu'un seul choix, celui de faire un seuil provisoire, je voterai, également, ce projet de délibération, car il serait trop facile, Mesdames et Messieurs de l'entente, de venir dire ensuite que ce sont les socialistes et les écologistes qui empêchent ce projet de se réaliser.

Nous verrons d'ici un an, un an et demi ce qui se passera au chemin du Petit-Bel-Air et s'il conviendra de refaire ce seuil avec un crédit encore plus important.

La parole n'étant plus demandée le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet d'aménagement du chemin du Petit-Bel-Air par la commune de Chêne-Bourg,
- Vu que cet aménagement touche en partie la commune de Thônex à l'intersection du chemin du Petit-Bel-Air et chemin des Mésanges,
- Vu la nécessité de ralentir le trafic sur cette artère,
- Vu qu'un seuil de ralentissement n'est pas la seule et unique réponse à la vitesse du trafic,
- A LA MAJORITÉ (par 18 voix "pour" et 4 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De réaliser au plus vite un seuil provisoire de ralentissement sans ancrage à la hauteur du N°32 à 48 du chemin du Petit-Bel-Air.
2. D'acquérir des plots en plastique destinés aux aménagements routiers provisoires afin de tester des mesures d'accompagnement au seuil de ralentissement par la pose de chicanes.

3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de Fr 20'000,-.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte de fonctionnement rubrique des routes communales.

M. ZOGG, tient à rassurer les riverains que le Conseil administratif mettra tout en oeuvre afin que ce seuil provisoire soit construit aussi vite que possible.

8. Délibération concernant la proposition du Conseil d'Etat en vue du financement de l'aménagement des berges du Foron. Discussion. Vote.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux FINANCES, donne des précisions au sujet de son entretien avec les représentants de l'Etat et souligne que les 800 m linéaires qui partent de Thônex-Vallard jusqu'à la plate-forme douanière de Moillesulaz ont été entièrement pris en charge par l'Etat.

M. SOMMARUGA, sur le principe le parti socialiste est favorable à l'aménagement des berges du Foron car pour les riverains il y a un risque certain. Mais il est à relever que la commune prend en charge en lieu et place du canton un montant de Fr 2'195'000,-. Il est regrettable que l'on ait pas trouvé un accord avec celui-ci afin que la commune avance l'argent et que les amortissements soient remboursés par ce dernier.

M. SCHORER : cette proposition a été faite mais refusée par l'Etat.

M. GOBET : les Verts sont pour l'aménagement des berges du Foron mais regrettent que ce projet n'ait pas assez tenu compte des facettes écologiques. Toutefois nous voterons ce crédit.

M. BOISSONNAS : les libéraux accepteront ce projet avec une condition, que ces travaux ne soient effectués qu'en même temps que ceux qui visent à l'aménagement des buses sous la plate-forme routière de l'autoroute et ceux de l'aménagement de la digue par les promoteurs de "Thônex-Verchères".

C'est un vœu, et il aimerait que dans la transmission de l'arrêté au Conseil d'Etat le Conseil administratif fasse part de cette remarque.

M. ZOGG rassure M. BOISSONNAS : tous les travaux se feront conjointement avec la France.

M. GRANDGIRARD, le groupe radical soutiendra ce projet et espère qu'il se réalisera rapidement.

La parole n'étant plus demandée le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération:

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les 2 premières étapes d'endiguement du Foron votées les 25 mars 1977 et 23 septembre 1981 dont les travaux sont terminés à ce jour,
- Vu la nécessité de réaliser les travaux concernant le dernier tronçon du cours d'eau, à savoir la partie allant de l'Arve à la place douanière de Thônex-Vallard,
- Vu le projet présenté par le bureau d'ingénieurs civils PERRETEN & MILLERET SA,
- Attendu que ce projet répond aux critères fixés tant par la Confédération que par le Canton mais également par les Autorités françaises (le Foron étant situé entièrement sur France),
- Vu le préavis favorable de la commission "Environnement" du 19 décembre 1995,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 16 janvier 1996,
- Vu la proposition de financement faite par le Conseil d'Etat, en date du 30 avril 1996, qui décide d'octroyer une subvention pour ces travaux d'aménagement de Fr 700'000,- au lieu des Fr 400'000,- prévus initialement,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITE (par 16 voix "pour" et 6 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'annuler le crédit de Fr 2'195'000,- voté par le Conseil municipal dans sa séance du 6 février 1996,
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 2'195'000,- en vue de la réalisation de la dernière étape de l'aménagement des berges du Foron et la construction d'ouvrages de protection contre les crues sur le tronçon du cours d'eau allant de l'Arve à la place douanière de Thônex-Vallard.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir cette dépense au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1997 à 2021.

9. Nomination des membres aux diverses commissions pour la période allant du 1er juin 1996 au 31 mai 1999.

M. SOMMARUGA : le nom de M. VACHERON figure entre parenthèses jusqu'à son assermentation au mois de juin.

Les fractions politiques ont désigné leurs commissaires, en voici la liste :

9.1. Commission de CIRCULATION (11 membres)

Mme SCHNEIDER

MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, Decrey, De Félice, Fischer, Grandgirard, Paychère, Schambacher et (Vacheron).

9.2. Commission SOCIAL & NATURALISATIONS (11 membres)

Mmes BANDERET, DE COULON, ROCHAT ET TOMASINI

MM. DECROY, DONZÉ, FAVRE, FORTE, GOBET, SOMMARUGA et VERNERET.

9.3. Commission ÉCOLES & JEUNESSE (11 membres)

Mmes DE COULON, DESJACQUES ET PITTET

MM. COLLAUD, DONZÉ, FAVRE, FORTE, GOBET, PAYCHÈRE, SOUTTER et (VACHERON).

9.4. Commission des FINANCES (11 membres)

Mmes DESJACQUES, ROCHAT ET SCHNEIDER

MM. BOISSONNAS, COLLAUD, DECROY, DE FÉLICE, DONZÉ, FISCHER, GRANDGIRARD et SOMMARUGA.

9.5. Commission URBANISME & ÉCONOMIE PUBLIQUE (11 membres)

Mmes DE COULON, DESJACQUES et ROCHAT

MM. CORTHÉSY, DE FÉLICE, FISCHER, GOBET, GRANDGIRARD, PAYCHÈRE, SCHAMBACHER et SOMMARUGA.

9.6. Commission des BÂTIMENTS (11 membres)

Mmes BANDERET et PITTET

MM. BOISSONNAS, CORTHÉSY, FAVRE, FORTE, GOBET, GRANDGIRARD,
SCHAMBACHER, SOUTTER et VERNERET

9.7. Commission de SÉCURITÉ (9 membres)

Mmes ROCHAT, SCHNEIDER et TOMASINI

MM. CORTHÉSY, DE BAY, DE FÉLICE, SCHAMBACHER, SOUTTER et (VACHERON).

9.8. Commission des SPORTS (9 membres)

Mmes PITTET, SCHNEIDER et TOMASINI

MM. COLLAUD, DE BAY, FAVRE, FISCHER, FORTE et SOMMARUGA.

9.9. Commission de l'ENVIRONNEMENT, PARCS & PROMENADES (9 membres)

Mmes BANDERET, DE COULON, DESJACQUES et SCHNEIDER

MM. BOISSONNAS, DONZÉ, SOUTTER, (VACHERON) et VERNERET.

9.10. Commission de la CULTURE & LOISIRS (9 membres)

Mmes BANDERET, DE COULON, PITTET et TOMASINI

MM. CORTHÉSY, DE BAY, DECNEY, GOBET et VERNERET

Au vote :

La liste des membres des commissions permanente est acceptée à l'unanimité

10. Désignation des présidents et vice-présidents aux diverses commissions pour la période allant du 1er juin 1996 au 31 mai 1999.

M. DECNEY, déclare que la fraction PDC renonce à prendre la présidence ou la vice-présidence de commissions.

10.1. Commission de CIRCULATION (11 membres)

Président

M. COLLAUD
(présenté par M. CORTHÉSY)

Vice-Président

Mme SCHNEIDER
(Présentée par M. GOBET)

10.2. Commission de SOCIAL & NATURALISATIONS (11 membres)

Président

M. SOMMARUGA
(présenté par Mme PITTET)

Vice-Président

M. DONZÉ
(présenté par M. Fischer)

10.3. Commission de ÉCOLES & JEUNESSE (11 membres)

Président

M. PAYCHÈRE
(présenté par M. FISCHER)

Vice-Président

M. VACHERON
(présenté par M. SOMMARUGA)

10.4. Commission de FINANCES (11 membres)

Président

M. GRANDGIRARD
(présenté par M. FISCHER)

Vice-Président

M. BOISSONNAS
(présenté par M. CORTHÉSY)

10.5. Commission de URBANISME & ÉCONOMIE PUBLIQUE (11 membres)

Président

M. DE FÉLICE
(présenté par M. SOMMARUGA)

Vice-Président

M. FISCHER
(présenté par M. GRANDGIRARD)

10.6. Commission de BÂTIMENTS (11 membres)

Président

M. FAVRE
(présenté par M. CORTHÉSY)

Vice-Président

Mme BANDERET
(présenté par M. DE FÉLICE)

10.7. Commission de SÉCURITÉ (9 membres)

Président

M. DE BAY
(présenté par M. FISCHER)

Vice-Président

Mme ROCHAT
(présenté par M. CORTHÉSY)

10.8. Commission de SPORTS (9 membres)

Président

Mme PITTET
(présenté par M. SOMMARUGA)

Vice-Président

Mme TOMASINI
(présenté par M. FISCHER)

10.9. Commission de ENVIRONNEMENT, PARCS & PROMENADES (9 membres)

Président

Mme DE COULON
(présenté par M. CORTHÉSY)

Vice-Président

M. SOUTTER
(présenté par M. FISCHER)

10.10. Commission de CULTURE & LOISIRS (9 membres)

Président

M. VERNERET
(présenté par M. FISCHER)

Vice-Président

M. GOBET
(présenté par Mme SCHNEIDER)

Au Vote :

Toutes ces propositions ont été acceptées à l'unanimité par le Conseil municipal.

10.11. Renouvellement de la commission relative au "Parlement des jeunes"

M. GRANGIRARD propose, au nom du parti radical :

– MM. DE BAY, FISCHER, PAYCHÈRE et VERNERET

M. SOMMARUGA propose, au nom de la fraction socialiste :

– Mme PITTET et M. VACHERON

Mme ROCHAT : à défaut de présenter des candidats, le groupe libéral se félicite que la commission des SPORTS et OEUVRES POUR LA JEUNESSE, ait manifesté de l'intérêt pour le dossier "Parlement des jeunes".

Toutefois, ne serait-il pas judicieux de confier cette tâche aux mains des membres de la fondation pour la jeunesse, qui à son tour aurait pour mandat de mettre sur pied une commission ad hoc et adéquate ?

En effet, les municipaux sont déjà chargés et il s'est avéré qu'en Ville de Genève toute démarche venant de "politique" s'est avérée assez stérile envers les jeunes. Ne serait-il pas judicieux de s'adresser directement à eux ?

M. SOMMARUGA ; il s'agissait de remettre sur pied une commission ad hoc qui avec le temps s'était essouffée et son travail sera de résoudre son mode de fonctionnement.

Mme DESJACQUES-CARNEGIE soutient l'idée d'intégrer cette commission à la Fondation pour la jeunesse et que les membres de cette commission ne soient pas que des "politiques".

M. VERNERET : ce projet date de mai 1991, il a été présenté devant ce Conseil. La question se pose de savoir si, selon le règlement, celui-ci peut-il être traité par des personnes extérieures au Conseil municipal ?

M. GRANDGIRARD propose que l'on renvoie le sujet en commission afin d'étudier la question.

M. DE FÉLICE, le fait d'appeler "commission" empêcherait les personnes extérieures d'en faire partie, il suffirait de le nommer "groupe de travail".

Au vote :

La proposition d'ajournement et le renvoi en commission ECOLES & JEUNESSE est accepté à l'unanimité.

11. Projet de délibération.

Néant.

12. Communications et propositions du Conseil administratif :

12.1. M. SCHORER, Maire

12.1.1. Spring Festival

M. SCHORER donne lecture d'une lettre envoyée expresse et recommandée, par lui-même et M. ZOGG, à M. FRASCA concernant ce festival :

"Monsieur,

Nous nous référons à notre lettre recommandée du 16 avril 1996 par laquelle nous vous demandions de nous fournir :

- 1. les autorisations délivrées par l'Inspection cantonale du service du feu, le Département des Travaux Publics et de l'Energie, le Département de Justice et police dans les transports,*
- 2. une copie de la police d'assurance "responsabilité civile" conclue pour couvrir la manifestation citée en référence.*

Par ailleurs, conformément aux conditions générales de location de la salle des fêtes de Thônex, une caution de Fr 15'000,- devait être versée sur le CCP - 12-1716 avant le 30 avril 1996.

Aucune des conditions indiquées ci-dessus n'ayant, à ce jour, été remplie par votre comité d'organisation, le Conseil administratif, le 8 mai 1996, après consultation des services cantonaux concernés qui ont tous émis un préavis défavorable pour manque d'information, a le regret de vous informer qu'il refuse, sur son territoire, l'organisation du Spring Festival'96.

Nous sommes conscients de la déception que cette décision peut apporter à votre comité d'organisation. Nous croyons toutefois utile de rappeler que, par notre lettre du 13 février 1996, nous avons soulevé le problème du délai trop court pour la mise en place d'une telle manifestation.

Nous vous avons indiqué que nous pouvions mettre à disposition une tente de fête de plusieurs milliers de places si votre festival pouvait se réaliser à une date proche de notre fête des écoles.

En ce qui nous concerne, nous serions prêts, éventuellement, à étudier avec vous, pour une autre année, la possibilité d'un festival à l'intérieur de la salle des fêtes.

Avec nos regrets, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées".

Suite à cette lettre le comité d'organisation de ce Festival a demandé une entrevue avec le Conseil administratif, celle-ci a eu lieu cet après-midi.

Le Conseil administratif c'est à nouveau renseigné auprès des services de l'Etat et ces derniers ont confirmé qu'ils en étaient au même point qu'avant, c'est-à-dire qu'il leur est impossible de donner une autorisation vu le manque de renseignements.

Nous avons reçu un fax du Département de Justice et Police nous confirmant leur décision négative et avons décidé de refuser définitivement l'organisation de ce festival sur le territoire de Thônex.

12.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

12.2.1. Centre sportif de Sous-Moulin :

Les Conseillers municipaux sont conviés le 22 mai à la réception qui sera donnée en l'honneur du Volley-Ball pour fêter son titre de champion suisse.

Autre date à retenir, le 19 juin, réunion des conseils municipaux des trois communes chénoises pour parler du projet d'extension du Centre sportif. Cette réunion aura probablement lieu à la salle communale de Chêne-Bougeries

12.2.2. Social :

Une réunion des Services sociaux communaux avec débat et apéritif est prévue le jeudi 20 juin 1996 dès 16h. à la Salle des Fêtes. Chaque Conseiller recevra une invitation.

12.2.3. Rentrée scolaire 1996-97

Nous avons reçu confirmation de Mme MAXWELL que pour cette rentrée, il ne sera pas nécessaire d'aménager le pavillon de Fossard. Une classe de 1ère enfantine ira à l'école Floraire et une classe de 6ème primaire, actuellement à Jeandin, ira à l'école Petit-Senn.

12.3. M. ZOGG, Conseiller administratif

12.3.1. Route de Mon-Idée

La modération de trafic se fera certainement d'ici la fin de l'année, mais la commune n'est pas engagée dans ces travaux, il s'agit d'une route cantonale.

12.3.2. Trottoir entre le pont de Sierne et Fossard :

Pour les piétons, il est préférable de passer par Villette et sa terrasse plutôt que de longer la route cantonale. Et je pense que l'Etat n'engagera pas de frais pour aménager un trottoir à cet endroit.

12.3.3. Association "Notre Chemin" :

Le Conseil administratif s'excuse du retard, des démarches sont en cours et des informations vous seront données lors du prochain Conseil.

12.3.4. Route de Sous-Moulin :

L'Etat va aménager le carrefour avenue Suisse, route de Sous-Moulin et chemin Mapraz.

12.3.5. Noctambus :

Il sera mis en service à partir du mois de septembre. L'accord a été signé avec les TPG.

12.3.6. Station d'essence rue de Genève :

A notre connaissance aucune autorisation n'a été délivrée, à ce jour, par M. JOYE.

12.3.7. Avenue des Verchères :

Une séance d'information, avec les riverains, aura lieu concernant le ralentissement de la circulation dans cette artère.

12.3.8. Nouvelle répartition du Conseil administratif dès le 1er juin 1996:

- M. Clément PIAZZALUNGA, Président et Maire
- M. Jean-Claude ZOGG, Vice-président
- M. Roger SCHORER, Membre

13. Questions écrites :

Ce point est reporté à une prochaine séance.

14. Propositions individuelles et questions :

- 14.1. M. SOUTTER : suite à un article de presse, assez négatif, paru dans la Tribune de Genève concernant la crèche, une personne a téléphoné à la Mairie et je vous donne lecture du fax reçu hier soir :

"Monsieur,

Au début du mois de mars 1996, j'ai pris contact avec la Mairie de Thônex au sujet d'un article de presse paru dans la Tribune de Genève en date du 28 février 1996.

En effet, je voulais savoir ce qu'il en était exactement car au contraire de l'article je ne pouvais que féliciter la directrice pour la tenue de la crèche.

A mon grand étonnement une personne qui ne c'est d'ailleurs pas présentée m'a répondu que toute cette affaire n'était pas grave et qu'il s'agissait que d'un problème de gestion.

Je trouve inadmissible la manière très évasive de la réponse que l'on m'a fourni et je souhaiterai connaître le nom de mon interlocuteur.

Dans cette attente, je vous présente, Monsieur, mes salutations distinguées".

Je m'étonne qu'à la Mairie quand on téléphone la personne qui répond ne se présente pas et se permette, en tant qu'employé de la Mairie, de donner une opinion apparemment personnelle sur les problèmes de la crèche. Je souhaite que le Conseil administratif se renseigne.

- 14.2. M. DECREY remercie le Conseil administratif ainsi que M. François DISERENS pour l'organisation de la sortie du Conseil municipal à Graveson. Ce fut une sortie réussie avec de nombreux contacts avec les nouvelles autorités. Je crois que nous pourrions organiser des choses fantastiques avec notre commune jumelle et je souhaite que tous les Conseillers municipaux participent aux prochaines sorties.

- 14.3. M. VERNERET demande qu'une expertise de l'école Marcelly soit faite sur une démolition-construction ou une rénovation. En fonction du résultat de cette expertise, je souhaiterai qu'un concours soit lancé.

Pourrions-nous transformer la villa CHENNAZ, sur concours, en une bibliothèque communale ?

- 14.4. Afin de terminer sur une note plus gaie M. Cédric PAYCHÈRE convie le Conseil municipal à son mariage qui aura lieu le samedi 6 juillet 1996 à 14h. en l'église Saint-Paul à Cologny.

15. Renouvellement du Bureau du Conseil municipal

Pour la période allant du 1er juin 1996 au 31 mai 1997 :

15.1. Élection du nouveau Président :

	<u>Est proposé</u>	<u>Est élu</u>
<u>1er candidat :</u>	M. Philippe DECREY (par Mme DESJACQUES-CARNEGIE)	M. Philippe DECREY

Le Président en charge présente ses remerciements au Conseil municipal, félicite son successeur et avant de lui céder la parole, déclare :

"Nous voilà déjà arrivé au terme du premier quart de la législature puisqu'il y a déjà un an que les thônésiens et thônésiennes nous ont désigné autour de cette table pour gérer au mieux leurs intérêts.

C'est au cours de cette première année que l'on détermine les sujets qui arriveront à terme à la fin de la législature. Il apparaît que les sujets qui n'ont pas encore été abordés ont très peu de chance de voir le jour avant l'an 2000.

J'ai classé ces sujets en quatre thèmes, c'est peu mais d'une importance extrême, parce que l'on voit que Thônex, résolument, rentre dans le prochain millénaire avec des décisions importantes..

- 1. Premièrement les écoles. Elles sont les constructions les plus importantes pour une collectivité communale à Genève.*
- 2. Le schéma directeur, lui, va largement dessiner le visage de Thônex pour les 50 ans à venir. Il est réjouissant de voir que nous arrivons à l'aube de l'an 2000 avec un schéma directeur établi.*
- 3. Les aménagements routiers quant à eux nous commençons à les réaliser après de longues années d'études. Là aussi cela va tracer le visage de Thônex dans le futur.*
- 4. Finalement, une commune n'étant pas simplement des bâtiments, des routes et du papier, c'est aussi un esprit et cette année a été nouvelle sur le plan des activités culturelles car un certain nombre de projet on vu le jour.*

Pour ma part, le but de cette première année était essentiellement de faire fonctionner le Conseil municipal, c'était un rôle intéressant voir passionnant et j'ai beaucoup été épaulé.

J'aimerais remercier quatre groupes de personne :

- tout d'abord l'administration communale avec les collaborateurs de la Mairie.*
- ensuite vous tous autour de cette table, beaucoup de personnes sont venues me faire des remarques, ce n'était pas des critiques, mais des remarques très constructives. Cette année a été très précieuse pour moi grâce à vos réactions.*
- en troisième lieu il y a bien entendu le Conseil administratif avec qui j'ai eu des échanges réguliers notamment lors de la préparation de l'ordre du jour et les applications du règlement. Roger me disait l'autre jour, nous avons été en fait complémentaires cette année, c'est une affirmation qui m'a passablement surpris. En effet, nous avons été à très peu de réunion ensemble. C'est peut-être ça la complémentarité, ne pas aller partout à deux, c'est de pouvoir bien se répartir les tâches.*
- finalement, il y a le public qui est venu nombreux à ces séances et je crois que c'est un fait assez nouveau. Par ses lettres, ses coups de téléphone il a montré qu'il portait un intérêt tout à fait certain à ce que nous faisons. C'est valorisant de voir que les gens sont un peu au courant et qu'ils sentent que nous avons un intérêt pour eux.*

Il est l'heure de passer la main Philippe était président il y a très peu de temps, une année seulement, mais depuis le Conseil municipal a bien été modifié. Tu feras l'expérience de 10 commissions au lieu de 6. Tu constateras aussi que les gens ne restent pas volontiers, on a déjà constaté 2 démissions au cours de cette première année. Après tu verras, on en a parlé ce soir, les grandes attentes des Thônésiens, parfois exacerbés par un article ou un titre dans la presse qui est mal compris et les gens qui réagissent d'une manière très violente.

Quant à moi je me réjouis de pouvoir retourner parmi vous, pour pouvoir débattre, car il est un peu frustrant de diriger les débats sans pouvoir y participer. De retrouver mon identité car pendant une année je m'appelais M. le Président et je suis content de retrouver un nom et un prénom".

Le nouveau Président fait la déclaration suivante avant de présider l'élection des membres du Bureau.

*"Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,
Mesdames, Messieurs,*

Permettez-moi de vous remercier de la confiance que vous me témoignez par ce vote à la présidence du Conseil municipal, poste que j'ai quitté il n'y a pas longtemps, mais bien des choses ont changé et il faudra m'adapter aux nouvelles manières de faire.

Je voudrai féliciter et remercier en votre nom, Monsieur Cédric PAYCHÈRE, qui a fait face à ces changements, d'une manière remarquable aussi bien par ses capacités d'adaptation que par son calme.

Bravo Cédric pour ton travail à la tête de ce Conseil municipal.

Quant à moi, j'aime ma commune et je m'efforcerais de faire de mon mieux pour la servir, je remplirais ma fonction dans un esprit de service, service au Conseil municipal qui m'accorde sa confiance ainsi qu'à la communauté thônésienne dans son ensemble. Je suis persuadé que l'esprit d'équipe qui règne au sein de notre Conseil me permettra de mener à bien la tâche que vous m'avez confiée.

Ainsi donc je m'efforcerais de diriger les débats en toute impartialité, objectivement et avec toute l'attention que mon mandat nécessite.

Je vous remercie de votre attention et vive Thônex..."

15.2. Élection des membres du Bureau du Conseil municipal :

Le Bureau est constitué comme suit :

	<u>Sont proposés</u>	<u>Est élu</u> (A l'unanimité -1 voix)
<u>1er vice-président :</u>	M. SOMMARUGA	M. SOMMARUGA
<u>2e vice-président :</u>	M. FAVRE	M. FAVRE
<u>Secrétaire :</u>	Mme SCHNEIDER	Mme SCHNEIDER
<u>Vice-secrétaire :</u>	M. VERNERET	M. VERNERET

15.3. Désignation du secrétaire-rédacteur :

M. Philippe GUEX, secrétaire de la Mairie, est reconduit dans sa fonction par acclamation.

Le nouveau Président restitue alors les pouvoirs au Président en charge pour lever la séance.

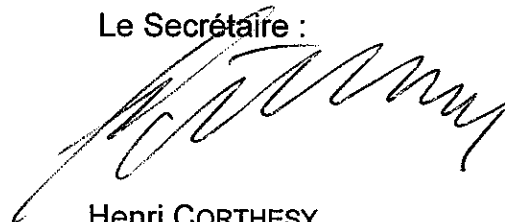
La séance est levée à 23h.30.

Le Président :



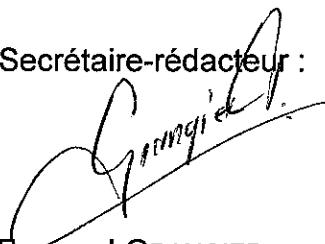
Cédric PAYCHERE

Le Secrétaire :



Henri CORTHESY

Le Secrétaire-rédacteur :



Fernand GRANGIER

Résumé

16-I-96	de Thônex	devis de location de la salle, 12'660.-
16-IV-96	du CA	demande 3 autorisations (ICF, DTPE, DJPT), copie d'une RC, devis des prestations (env. 50'000.-) et demande de garantie financière. Il faut renoncer à la gratuité de l'accès à la piscine.
16-IV-96	au DJPT	informe de l'existence du Spring, de la fermeture de Tronchet, du soutien de Thônex, demande de gratuité, demande d'exclusivité d'étalagiste et vendeurs ambulants.
17-IV-96	de Thônex	confirmation de location, demande de caution (15'000.- avant le 1er mai 1996)
18-IV-96	au droit des pauvres	formulaire de demande d'autorisation
18-IV-96	au Président du CM	copie de courrier
18-IV-96	au CA	Etonnés de la lettre du 16, pas pu effectuer demandes préalablement faute d'être assurés de pouvoir faire le festival à Thônex, une copie de la RC sera communiquée, la gratuité de l'accès à la piscine n'a jamais été demandée, le devis de 50'000.- contient des montants de soutien logistique qui devraient être gratuits et le montant de location de la salle des fêtes a été augmenté. Ils regrettent le manque de soutien, l'absence du CA à la conférence de presse, le non-respect de la décision du CM. Souhaitent qu'une réunion soit organisée.
19-IV-96	aux TPG	demande de renforcer quelques lignes pour le festival.
19-IV-96	au DJPT	envois du dossier de presse
25-IV-96	du DJPT	accusé de réception des courriers des 16 et 19 IV 96
25-IV-96	à l'ICF	communique des plans et demande d'entretien
25-IV-96	au DTPE	communique des plans et demande d'entretien
29-IV-96	du droit des pauvres	autorisation délivrée
30-IV-96	au DTPE	envois de plans au 1/100

30-IV-96	à Thônex	envois de plans au 1/100 modifiés suite entretien avec Poncioni et demande d'accord pour débiter le montage de l'installation la semaine précédente à cause de Pentecôte.
3-V-96	des TPG	Accusé de réception et proposition de dates pour une entrevue.
3-V-96	de l'assurance	police RC pour 2 mio, du 1er au 2 juin (Nationale Suisse)
9-V-96	du CA	N'ayant reçu aucune copie des autorisations, ni la caution, après consultation des services cantonnaux concernés "qui ont tous émis un préavis négatif pour manque d'information", le CA "refuse sur son territoire, l'organisation du Spring Festival '96". Il reste près à étudier pour une autre année un festival en salle.
10-V-96	au Président du CM	copie de courrier
10-V-96	au CA	Contestent le manque d'information, fait parvenir copie de nombreuses lettres, affirment tenir informé régulièrement M. Poncioni, regrettent de n'avoir été convoqués à aucune réunion, estimant "logique que les organisateurs y assistent étant donné qu'ils sont les mieux informés et placés pour discuter de divers points", enfin ils souhaitent dissiper le manque de collaboration